

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 67 (1922)
Heft: 3

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SPORTIVE

La cause des sports dans l'armée est, en principe, gagnée. Je dis « en principe » pour répondre par avance à ceux qui, mettant la main à la pâte, constatent chaque jour l'écart qu'il y a entre les efforts que font les Commandants supérieurs pour répondre aux désirs de leurs subordonnés, les précieux encouragements que donnent le Chef du Département militaire fédéral et ses Chefs de service et, d'autre part, les difficultés qui surgissent à chaque pas dans une organisation quelconque de sport militaire.

* * *

La cause première de ces conflits doit certainement être recherchée dans la loi d'organisation militaire elle-même.

Qui dit sport, dans le sens actuel du mot, dit compétitions et concours. La concurrence s'établit tout naturellement, depuis le service actif, entre les unités ou corps de troupes. Mais, comme il ne peut être question de distraire si peu de temps que ce soit d'un cours de répétition annuel de 13 jours pour faire un entraînement sérieux ou préparer des équipes sportives, comme les périodes sont du reste trop courtes pour cela et que la saison ne permet que certains sports, comme, enfin, les cours de répétition ne réunissent que les dernières classes d'âge, c'est hors des services réguliers que le sport militaire doit être essentiellement cultivé chez nous.

L'organisation militaire prévoit, à ses articles 102 à 104, sous le titre d'Instruction préparatoire, que la Confédération encourage toutes associations et en général tous efforts poursuivant le développement corporel des jeunes gens *après la sortie de l'école* et leur *préparation* au service militaire.

L'article 126 dispose, sous le titre « Tir obligatoire et exercices volontaires », que la Confédération subventionne, à côté des sociétés de tir, d'autres institutions ayant pour but le développement des aptitudes militaires, à la condition qu'elles se soumettent à ses prescriptions et à son contrôle.

C'est dans ces « autres institutions » qu'il s'agit de faire rentrer les cours et concours de sport militaire organisés hors du service.

Il n'est pas douteux que les rédacteurs de cet article avaient en vue uniquement les sociétés militaires et qu'ils n'ont pas pensé aux corps de troupes.

Une interprétation extensive de l'article 126 englobant ces dernières, se heurte à des droits acquis et à des traditions; bien qu'admise, en principe, je le répète, cette interprétation rencontre de nombreux obstacles dans son application pratique.

* * *

Les discussions qui ont eu lieu aux Chambres fédérales en 1920 et en février 1922 sur les postes du budget du D. M. F. relatifs à l'instruction préparatoire et aux subventions aux sociétés militaires permettent de tirer certaines déductions intéressantes des chiffres eux-mêmes et de se faire une idée des intentions de nos représentants à l'égard de la préparation physique de l'armée.

Voici deux tableaux comparatifs fort suggestifs :

a) INSTRUCTION PRÉPARATOIRE .	Budget 1919	Budget 1922
1 ^o <i>Instruction militaire préparatoire</i>	Fr. 390 000	Fr. 536 600
2 ^o <i>Gymnastique :</i>		
Commission de gymnastique (séances, inspections, cours)	» 10 000	» 20 000
Société suisse des maîtres de gymn. (cours pour maîtres)	» 24 230	» 65 000
Pro corpore, Schw. Ver. für Jugendspiele (cours p ^r maîtres) .	» 15 700	» 35 000
Cours cant. et Soc. cant. de maîtres de gymnastique	» 12 000	» 36 000
Soc. fédérale de gymnastique . .	» 69 500	» 165 000
Fédération ouvrière suisse de gym.	» 2 000	» 20 000
Fédération catholique suisse de gymnastique	» —	» 5 000
Association suisse de football et d'athlétisme	» 1 430	» 25 000
Divers (imprimés, subventions, etc.)	» —	» 2 500
	Fr. 135 860	Fr. 373 500

b) SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE TIR ET MILITAIRES :

Sociétés de tir	Fr. 1 350 000	Fr. 1 301 740
Sociétés de tambours, cours de ski et cyclistes militaires . . .		» 7 500
Sociétés de pontonniers	» 13 000	» 17 000
» sanitaires	» 84 800	» 85 500
» colombophiles	» 14 500	» 8 000
» de cavalerie	» 4 000	» 5 000
Aéro-club	» —	» 500
	Fr. 1 466 300	Fr. 1 425 240

C'est la préparation physique de la jeunesse avant son entrée à l'école de recrues qui préoccupe le plus nos autorités : elles se soucient moins du maintien en forme des soldats.

Le sport proprement dit, représenté par l'Association suisse de football et d'athlétisme et, jusqu'à un certain point, par Pro corpore, est réduit à la portion congrue, en regard de la gymnastique officielle et traditionnelle. Il est vrai de dire que celle-ci évolue et que, tout au moins dans la Suisse romande, elle introduit peu à peu l'athlétisme et les exercices sportifs dans son programme. Elle marche rationnellement vers le sport.

Sur les deux millions de francs formant le total des chiffres ci-dessus, le Département militaire fédéral ne dispose que de quelques centaines de francs à prélever sur les postes « Divers » et « Sociétés de tambours, cours de skis et cyclistes militaires » pour encourager les efforts que font les commandants de troupes pour développer la préparation hors du service des hommes de leurs corps de troupes ou unités. Les subventions fédérales vont aux sociétés.

Du reste le montant des subventions aux sociétés militaires est resté quasiment le même depuis la guerre.

Ces constatations de fait font surgir une série de questions qu'il sera intéressant d'étudier et de suivre. La loi d'organisation militaire en élaboration ne devra-t-elle pas reconnaître expressément le droit des commandants de troupes de préparer leurs hommes hors du service et favoriser l'exercice de ce droit ? Le budget militaire fédéral ne devra-t-il pas être modifié en conséquence ? La répartition des sommes consacrées annuellement par la Confédération à la préparation physique ne devra-t-elle pas être profondément remaniée en regard des tendances et des besoins nouveaux ? Doit-on continuer à sacrifier l'entraînement et la préparation du soldat hors du service en faveur de l'instruction préparatoire des jeunes gens de 16 à 20 ans ? Quelle part faut-il faire respectivement à la préparation par la gymnastique traditionnelle et à celle par les sports ? Le tir doit-il toujours absorber la presque totalité des sommes consacrées par la Confédération, en vertu de l'article 126 O. M., aux exercices volontaires hors service ?

* * *

Il est si vrai que la cause est gagnée, que malgré l'absence de base légale et de subsides, les cours et concours de corps de troupes s'organisent tout de même, fondés sur l'esprit de corps et le sentiment du devoir : cours et concours de skieurs, de cavaliers, d'estafettes, de tireurs, de cyclistes, etc.

Tout officier, imbu des idées nouvelles, sait non seulement qu'il

est de son devoir de pratiquer lui-même régulièrement un sport ou tout au moins de faire de la culture physique pour conserver son état d'entraînement et donner l'exemple, mais il sent qu'il doit à ses hommes de leur procurer des occasions de développer leur préparation hors du service et d'encourager leurs goûts sportifs.

Les hommes, de leur côté, pris par le mouvement général qui pousse la jeunesse au sport, reconnaissant le « cran » et le « culot », — employons leurs termes — que donnent l'uniforme, la discipline et l'ordre reçu du chef, sollicitent l'organisation de cours et concours dans les unités. Ils y contribuent même de leurs deniers.

Les autorités militaires se voient contraintes à suivre le mouvement, et ne pouvant, dans le cadre actuel, donner d'appui financier, elles s'efforcent, — et nous devons leur en être reconnaissants, — dans les limites restreintes des expédients qu'elles trouvent, d'accorder des facilités matérielles fort appréciables : mise à disposition de locaux, prêt de matériel de corps, autorisation du port de l'uniforme, remise de munitions, des skis, de vivres de réserve, etc.

C'est ainsi que, lors même que l'Instruction concernant les cours de skis du 1^{er} novembre 1911 n'a pas pu être remise en vigueur depuis la guerre, nous venons d'assister, cet hiver, à une série de cours et de concours de skis militaires organisés en marge des règlements.

Citons, à titre d'exemple, en nous limitant au canton de Vaud : les concours de la Garnison de Saint-Maurice, à Villars-Bretaye, les 21 et 22 janvier ; les courses de patrouilles de la Brigade d'infanterie 1, au Pont, le 12 février ; les trois cours organisés par la Brigade de montagne 3, à Bretaye, en janvier et février, cours qui ont réuni en moyenne 50 participants chacun ; les cours de patrouilles et concours des corps de troupes de la dite brigade à Bretaye, le 12 février ; les courses et concours organisés les 28-29 janvier et 5 février à Arzier et aux Pléiades par les sociétés de sous-officiers de Nyon et de Vevey ; et enfin le cours annuel pour officiers organisé par la sous-section de Lausanne de la Société suisse des officiers, à Ayerne (Ormonts), au début de janvier.

Les unités romandes ont concentré, cette année, leurs ressources et leurs efforts sur leurs cours et concours régionaux ; elles ont renoncé à envoyer des patrouilles de skieurs courir aux grandes courses suisses de patrouilles militaires à Davos le 5 février 1922 et au Concours international civil et militaire du même jour à Chamonix, concours placé sous le patronage du Haut Commissaire de l'Education physique au Ministère de la Guerre, auquel elles avaient été aimablement invitées.

Si les concours suisses à Klosters, Adelboden et Davos sont jus-

qu'ici restés presque inabordables pour les skieurs militaires de la Suisse romande, à raison de l'éloignement et des frais de déplacement, il est intéressant de noter que l'Association suisse des Clubs de ski, désirant un rapprochement, vient de faire une place au Commandant de la Brigade de montagne 3 dans sa Délégation militaire, pour y représenter les intérêts des troupes welches. Ce geste amical est de bon augure.

* * *

L'impétuosité du mouvement qui pousse l'armée aux sports et l'absence de bases réglementaires précises, provoquent des abus évidents et imposent déjà aux commandants supérieurs l'obligation d'intervenir, d'accord avec les autorités militaires, pour canaliser le mouvement et éviter des exagérations.

Si le port de l'uniforme donne du cran et du mordant, il faut s'en servir pour le bien de l'armée ; mais il ne faut pas qu'il soit exploité par des entreprises industrielles ou des sociétés civiles pour obtenir des avantages matériels ou servir d'instrument de réclame.

Si l'ordre du chef donne du courage et de l'énergie au soldat-sportsman, si l'esprit de corps double ses forces, il ne faut pas que la discipline ait à souffrir de l'égalité que crée le sport. Tout individu en uniforme est et reste soumis aux lois de la tenue et de la hiérarchie, au code disciplinaire et aux tribunaux militaires. Il n'y a pas deux disciplines, l'une pour la place de sports, l'autre pour la caserne.

Pour qu'un chef de patrouille de skieurs ou coureurs puisse donner un ordre, imposer sa volonté et en exiger l'exécution, il faut qu'il puisse assumer sans arrière-pensée toute la responsabilité de cet ordre ; cela amène inévitablement à exiger une assurance-vie et accident couvrant tous les risques des participants aux cours et concours. L'assurance militaire officielle ne fonctionne pas actuellement en cas pareil.

Dans les manifestations organisées par les corps de troupes, les commandants savent faire respecter ces principes. On a, en revanche, relevé de graves abus dans des concours organisés par des sociétés militaires ; il est indispensable qu'à l'avenir l'autorisation du port de l'uniforme, pour des manifestations sportives organisées par des sociétés de cet ordre, soit soumis à des conditions très précises.

Quant aux sociétés civiles, sans caractère militaire, il n'y a aucun motif quelconque de leur donner la faculté d'organiser des concours pour militaires ; l'expérience a prouvé, d'une part, que, dans de tels concours, les soldats en uniforme sont toujours désavantagés en regard des civils sélectionnés et spécialisés et font piètre figure à côté d'eux ; d'autre part, que les officiers appelés comme membres de commissions ou jury se trouvent dans une situation fautive, par

le fait qu'ils dépendent d'un comité civil qui n'a pas en vue un but exclusivement militaire, mais cherche à faire de la propagande, de la réclame ou de l'argent.

* * *

Le programme du concours cantonal vaudois de tir, à Bex, en juillet 1922, prévoit, le premier, une joute entre les unités des troupes romandes.

C'est là une heureuse idée, répondant à l'élan sportif qui anime nos corps de troupes et inspirée par l'esprit de corps si vivant créé durant le service actif.

Ici, comme ailleurs, va se poser la question difficile, pour les commandants de troupes, de la réalisation pratique de l'idée. Pour que la lutte soit égale, il faudrait que les unités disposassent de moyens égaux. Si la plupart des capitaines connaissent les meilleurs tireurs de leurs unités, ils ne trouveront, en revanche, pas tous facilement le moyen de réunir à Bex, l'équipe idéale, telle qu'ils voudraient l'avoir devant les cibles. Il faudra de la bonne volonté de tous et de l'argent ; mais, l'on peut, en se donnant un peu de peine, trouver l'une et l'autre pour une si bonne cause.

CHRONIQUE SUISSE

Encore un mot sur le régime des inspections. — Une erreur difficile à supprimer. — Ordres contradictoires au sujet du pas cadencé.

Liquidons d'abord un point secondaire abordé par la chronique de février : la question des inspections des unités subalternes de l'infanterie par les commandants supérieurs. Diverses indications et commentaires nous sont parvenus à ce propos.

Sur le principe, tout le monde est d'accord : les chefs doivent être en mesure de contrôler l'état de l'instruction, mais ce contrôle ne doit pas gêner l'instruction elle-même.

En fait, on s'applique à ce qu'il en soit ainsi. Dans les divisions au sujet desquelles nous avons été plus spécialement informé, et dans les autres sans doute aussi, ce que l'on appelle une inspection n'interrompt pas le programme d'instruction du chef subalterne ; le commandant supérieur suit l'exercice de ce dernier, ou partie de l'exercice, en spectateur et non en directeur, et formule ses appréciations, s'il y a lieu, d'après ce qu'il a vu. Il peut se produire, par coïncidence, que tel jour plusieurs grands chefs se trouvent réunis autour d'une petite unité. En 1921, par exemple, où les cours des brigades et des régiments avaient pour effet la présence, à côté des bataillons, des états-majors de régiment et de brigade, tel cas fortuit

peut avoir amené le même jour, sur les mêmes lieux, autour d'un simple bataillon, le commandant de la division et celui du corps d'armée. Pour peu que ce même jour encore, et de leur côté, le chef du service de l'infanterie, et tel autre officier supérieur se soient avisés de venir eux aussi se rendre compte de l'état d'instruction, la foule des grands chefs aura revêtu un éclat inaccoutumé. Dans un cas pareil, en effet, notre système de milices à courtes périodes de convocation manifeste d'une manière concrète son inconvénient, et la difficulté de concilier toutes les exigences d'organisation et de préparation d'une armée.

A ce même propos, un renseignement venu de Berne nous a fait savoir que le Chef du Département militaire fédéral avait adressé une circulaire aux commandants d'unités d'armée, attirant leur attention sur l'obligation de limiter au strict indispensable les frais d'inspections. C'est à tort que d'aucuns ont fait un rapprochement entre cette circulaire et la chronique. Cette dernière n'a eu aucune intention de se référer à celle-là. Nous ignorions son existence et, d'autre part, elle ne touche pas à la question soulevée ; sa préoccupation est exclusivement financière.

* * *

Des *Instructions du Service de l'infanterie* pour 1922, nous détachons le passage suivant :

Le *pas cadencé* est un moyen de discipline dont on ne peut faire abstraction. C'est le meilleur moyen de juger si la troupe est en main. Arriver dans le pas cadencé à obtenir assurance et naturel n'est qu'une question de méthode d'instruction. *Le pas cadencé doit être exercé à fond, comme moyen d'éducation par le dressage, dans les écoles de recrues, de sous-officiers et d'officiers.*

Il sera avantageux de commencer l'instruction du pas cadencé en faisant faire au soldat un pas naturel à la cadence de 80 à 90, en lançant énergiquement le bas de la jambe en avant (pas en haut) et en s'exerçant à tendre la jambe et à effacer le genou. Puis, en augmentant l'impulsion, on portera la longueur du pas à 80 cm., le pied sera posé avec plus de force, et on arrivera enfin à faire le pas à l'allure réglementaire. Celui qui fait des fautes doit revenir au pas lent et court. Les bras restent libres. Les mains sont balancées jusqu'à la hauteur du ceinturon, les doigts légèrement repliés.

Les recrues ne doivent pas exercer le pas cadencé avant la cinquième semaine. En subdivision, le pas cadencé ne se fera que jusqu'à et y compris la compagnie.

Voici quatorze ans, c'était en 1908, que la *Revue militaire suisse* a rompu sa première lance contre ce qu'on appelle le pas d'oie et qu'il faut se garder de confondre avec le pas cadencé du règlement d'exercice. Le pas cadencé est celui que commandent les officiers disciplinés ; le pas d'oie est celui de l'indiscipline. Quatorze ans, pas moins. Ce n'est donc pas la victoire des Français sur les Alle-

mands qui a dicté son opinion à la *Revue militaire suisse*, le bon sens a suffi « Nous préserve le ciel, disait la chronique suisse de novembre 1908, de rompre ce qui fait la beauté du corps humain : son harmonie et sa souplesse. Le pas d'école dégingandé à la mode frédéricienne n'a pas nos sympathies, et la position qui pour être normale devrait être anormale n'est pas pour nous tenter. Pourquoi fausserions-nous l'esthétique et le goût de nos soldats en leur imposant une raideur disgracieuse et des mouvements saccadés ? »

Le bon sens étant une denrée rare, paraît-il, cette première lance a dû être suivie de tout un faisceau. Finalement, il a fallu une guerre européenne pour que l'autorité supérieure formulât un ordre exprès rappelant les indisciplinés au règlement et interdisant le pas d'oie. Cet ordre est du 2 juillet 1919.

Cependant, le 24 mars 1921, le colonel chef du service de l'infanterie convoqua les commandants de brigades et de régiments d'infanterie à un exercice de combat de bataillon, à Winterthur. Cet exercice, bien agencé, produisit sur les spectateurs une impression favorable. Une seule ombre au tableau. « Pourquoi, écrivit à la *Revue militaire suisse* un correspondant, pourquoi a-t-on cru devoir ajouter à cet intéressant exercice une démonstration du pas d'école et un défilé du bataillon au pas cadencé lent, raide et lourd à la prussienne ? N'y a-t-il eu là qu'une maladresse d'un sous-ordre, ou le nouveau chef de notre infanterie songerait-il à conserver les procédés de dressage montrés à Winterthur ? Entend-il ressusciter le pas de parade à la prussienne dont les directives du 2 juillet 1919 ont fait justice ? Nous espérons bien que non. Sur ce point, les officiers romands ne transigeront pas. Ils ont pour eux le bon sens qui dit que l'on ne perd pas son temps à des exercices inutiles, lorsque les heures sont déjà si limitées pour ceux dont on ne saurait se passer. »

Cette opposition catégorique et générale des officiers romands, et de la Suisse tessinoise, peut-on ajouter, le chef de l'infanterie a espéré la tourner en limitant l'obligation du pas d'oie aux services d'instruction. Nous ne le féliciterons pas de sa tactique qui est déplacée et maladroite.

Il est extrêmement regrettable que tant de questions, et des plus graves, et de celles sur lesquelles il serait urgent d'établir l'unité de sentiment, voient leur solution retardée et compromise par des rappels inopportuns d'objets accessoires et qui, chacun le sait, ne peuvent qu'introduire la division dans l'armée au lieu de rapprocher. A cet égard, les instructions du chef de l'infanterie démontrent que les milieux qui les ont inspirées ne savent pas apprécier d'assez haut les intérêts généraux de nos institutions militaires.

Elles témoignent, secondement, d'une incohérence dans la direction de l'armée, dont celle-ci malheureusement endosse les effets. Que sont-elles, en réalité ? La négation d'un ordre supérieur qui rappelle au respect du règlement ceux qui, chargés de l'observer, s'attachaient à l'enfreindre. Ainsi, depuis la promulgation du règlement qui date de 1908, on a assisté à quatre changements, sans compter ceux que j'oublie ; on a vu : 1° la prescription fondamentale, le règlement ; 2° une ère d'indiscipline, la violation du règlement ; 3° un ordre supérieur rappelant au règlement ; 4° les dernières instructions du chef de l'infanterie rouvrant une ère d'indiscipline. Ordre, contre-ordre, désordre.

Les instructions témoignent, troisièmement, de la parfaite méconnaissance d'une des conditions fondamentales de notre régime militaire, cette condition qui veut qu'en raison de notre trop court temps d'instruction, on s'affranchisse des superfluités pour concentrer les efforts sur ce qu'il est indispensable aux soldats de connaître s'ils ne veulent pas, sur le champ de bataille, se voir la peau trouée sans utilité pour le pays. Pendant la guerre, les Allemands eux-mêmes ont fini par supprimer les séances de pas d'école, les circonstances les contraignant à se limiter à des objets plus importants, à l'enseignement tactique des troupes. Nous sommes à demeure dans la situation dont les Allemands s'inspirèrent dans ces moments-là. Est-ce trop demander à notre direction supérieure de montrer autant d'intelligence qu'eux ?

Quatrièmement, les instructions témoignent étrangement de cet esprit archaïque contre lequel le capitaine Cingria s'insurge avec raison. Nous ne vivons plus sous Frédéric le Grand, voilà ce qu'en haut lieu quelques hommes n'ont pas encore découvert. Nous ne vivons plus sous Frédéric le Grand à aucun égard, ni socialement, ni moralement, ni tactiquement. Tactiquement, entre autres, l'ordre rigide est remplacé par les exigences de la souplesse. Il faut donc discipliner la troupe en considération de ces exigences. Est-ce un problème à la solution duquel peuvent seules concourir des intelligences supérieures ? Il suffit d'ouvrir les yeux. Croit-on qu'il y ait moins de discipline, et de moins bonne qualité, dans les préliminaires de nos sociétés de gymnastique, qui montrent des milliers de jeunes gens se mouvant simultanément, avec la précision la plus minutieuse, à la baguette du moniteur, que dans le mécanisme irrationnel et sans beauté préconisé par le service de l'infanterie ?

Cinquièmement, les instructions sont une faute psychologique, au moins en ce qui concerne la Suisse romande et la Suisse tessinoise. Des fautes de ce genre, un chef qui a sous son administration des

troupes des trois appartenances linguistiques ou raciales de l'armée, n'a pas le droit de les commettre ; il doit apprendre à connaître assez les trois catégories de ses sous-ordres pour éviter de comprimer les unes par des mesures qui ne conviennent qu'aux autres. Le prédécesseur du colonel Roost l'avait compris, et son autorité en fut accrue.

Si le mécanisme du pas d'école est nécessaire aux jeunes gens de la Suisse allemande pour leur inculquer la discipline, qu'on le leur réserve ; nous n'y voyons aucun inconvénient. Mais en Suisse romande et tessinoise il est non seulement inutile, il est nuisible en ce qu'il provoque un mécontentement fondé sur la notion du ridicule. Cette notion diffère de welche à german. Telles façons des romands heurtent celles des germains : ils en rient et se gardent de les adopter. C'est leur droit ; personne ne songe à leur en vouloir et moins encore à les contraindre. Nous réclamons la réciproque.

Qu'on éduque donc les recrues de la Suisse allemande au pas d'école ; la Suisse romande ne trouvera rien à y redire. Elle ne demande qu'une chose : si quelque nouveau putsch communiste, en temps de grippe ou non, incite les magasiniers de Bâle, de Berne, et de Zurich à solliciter une intervention militaire pour protéger leurs devantures, qu'on lève les troupes disciplinées au pas d'école, et qu'on laisse les soldats de la Suisse romande à leurs travaux.

* * *

Nous aurions vivement désiré parler d'autre chose ; quatorze ans de conversation sur le même objet, c'est beaucoup, surtout sur un objet aussi futile, alors qu'il en est d'une haute gravité qui devraient retenir toutes les attentions. Que de temps perdu dans les bureaux à revenir toujours sur la même bagatelle, pour le faire perdre ensuite sur les places d'exercice.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Instruction provisoire sur l'emploi tactique des grandes unités. — Le recrutement des armées au XVII^{me} siècle. — L'enseignement de l'histoire militaire.

Au moment même où commence la discussion qui promet d'être chaude des projets de lois militaires devant le Parlement, les autorités militaires viennent enfin de faire connaître la charte de l'emploi tactique des grandes unités. Ainsi pourra-t-on, au cours du débat,

se rendre compte si l'outil que l'on a l'intention de forger s'adapte heureusement à l'usage que s'en réserve le haut commandement.

L'instruction provisoire sur l'emploi tactique des grandes unités, approuvée par le Ministre à la date du 6 octobre 1921, vient en effet de paraître à la fin du mois de février 1922. Elle s'ouvre par une déclaration qui ne manquera pas de soulever maintes critiques, tant dans un sens que dans l'autre et qui concerne l'usage éventuel des gaz de combat. Si, au début d'une guerre, les gouvernements ennemis ne prennent pas l'engagement de ne pas se servir d'une arme de guerre proscrite par la conférence de Washington, la France « se réservera d'agir suivant les circonstances ».

Certains ne manqueront pas de voir dans cette formule une vague menace ; le plus grand nombre ne pourra s'empêcher de songer au retrait volontaire de nos troupes de 10 kilomètres en arrière de la frontière en 1914 pour éviter toute apparence d'agression de notre part. Puisse cette condescendance, venant chaque fois du même côté, ne pas nous attirer des suites regrettables au point de vue de l'efficacité de notre défense !

Ceci posé, je me bornerai à énumérer les principes très généraux qui ont présidé à l'élaboration de ce règlement.

Le fait nouveau — la grande guerre — donne le ton à ces principes. Ce qui caractérise la guerre, ce sont d'abord, les progrès dans l'armement qui ont asservi à leur tyrannique emprise aussi bien les règles de la stratégie que les formules de la tactique. Ensuite, l'importance des masses d'hommes mises en mouvement par le service militaire obligatoire et par les coalitions de peuples.

Mais tandis que l'armement perfectionné exercera, pense-t-on, de façon permanente son influence sur les guerres futures, la mise en œuvre de la nation armée sera précédée ou suivie d'opérations qu'exécuteront des armées d'effectif restreint utilisant des espaces plus ou moins libres. C'est là exactement le schéma de la dernière guerre pendant laquelle on a vu les armées successivement s'engager, s'user et se disloquer.

Dire que les choses se passeront ainsi dans la prochaine guerre, serait peut-être dangereux, car, pour cela, une condition primordiale s'impose : c'est qu'il y ait à peu près égalité de moyens d'armement chez les divers belligérants. Et c'est ainsi qu'en définitive tout se résoud en une question d'armements. Qu'en vont penser les défenseurs bêlants du désarmement universel ?

L'armement que l'on possédait déjà s'est perfectionné et accru. De nouvelles armes ont fait leur apparition. Et l'ensemble, exigeant dans sa fabrication, son approvisionnement, sa consommation et son

renouvellement, une main-d'œuvre considérable, fera désormais prendre à l'intérieur — populations et installations — une importance bien supérieure à ce qu'elle était autrefois. Il y a là, peut-être, le secret de formes insoupçonnées de la guerre future ; il serait sage de les examiner, au moins pour en éviter les surprises et les conséquences funestes. Mais nous entrons là dans le domaine de l'imagination et c'est un domaine à peu près interdit à un règlement qui doit rester positif, adapté à la moyenne des éventualités.

C'est toutefois au point de vue tactique que l'emploi d'armes perfectionnées ou nouvelles semble avoir exercé une influence beaucoup plus profonde, rapide et effective. Nouveautés qui n'ont d'ailleurs rien fait perdre au rôle essentiel des éternels facteurs moraux : ceux-ci restent les forces irréductibles d'une armée ou d'un peuple et il en sera toujours ainsi puisque en définitive, ce sont les hommes et non pas leurs outils qui se battent entre eux.

Les progrès de l'armement ont d'abord amené de sensibles modifications dans la constitution des différentes armes. A elle seule, notre infanterie moderne n'est-elle pas devenue moins une arme isolée qu'une armée analogue à celles d'autrefois ? Avec ses fusils, ses mitrailleuses, ses grenades, ses canons d'accompagnement, ses cyclistes et ses organes de transmission ou de liaison, elle pourrait, en bien des circonstances, parcourir à elle seule le cycle complet d'une opération de guerre.

La cavalerie se relèvera, n'en doutons pas, du coup mortel que semblent lui avoir asséné les fronts continus.

Quant à l'artillerie, elle triomphe aujourd'hui et prétend devenir la reine des batailles.

En ce qui concerne les armes nouvelles, chars de combat et aviation, aucune comparaison ne peut être établie entre le rôle de l'une et des autres. Ceux-là sont un simple expédient, un auxiliaire nécessaire de l'infanterie lui permettant d'avoir raison de certains obstacles dans des conditions déterminées. Celle-ci, — l'aviation, — au contraire, paraît devoir être l'arme prépondérante de l'avenir. Elle est de nature à révolutionner de fond en comble tout l'art de la guerre terrestre, de même que le sous-marin a transformé la guerre navale au point de la rendre méconnaissable.

L'Instruction sur les grandes unités n'ignore pas ce rôle prochain. Elle dit, page 12 : « Tout fait prévoir que le rôle de l'aviation s'étendra en même temps que ses facultés de renseigner et de combattre deviendront de plus en plus opérantes ; déjà l'aviation a supplanté la cavalerie dans les missions d'exploration éloignée ; en ce qui concerne le combat, de plus en plus elle sera en état de di-

riger ses coups non seulement contre les combattants, mais aussi contre les arrières et contre le pays entier. Il est nécessaire pour la conduite des grandes unités de tenir compte non seulement des certitudes de l'aviation, mais de ses possibilités prochaines qui diminueront les difficultés d'atterrissage et lui permettront les transports de personnel. »

Ces prévisions sont fort justes. Souhaitons que notre haut commandement s'en inspire et qu'il se tienne en mesure d'appliquer contre un adversaire éventuel ces possibilités prochaines de l'aviation. Nous sommes ainsi ramenés à cette *imagination* à laquelle nous faisons allusion tout à l'heure et qui, de concert avec « la pensée clairvoyante et suivie », « la volonté tenace et énergique » constituent les qualités essentielles du vrai chef de guerre.

* * *

Il me paraît tout indiqué de signaler dans cette chronique un livre fort intéressant qui vient de paraître sur le service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV. Cet ouvrage, dû à la plume d'un jeune et distingué savant¹, qui a fort intelligemment puisé sa documentation dans les Archives historiques du Ministère de la guerre, intéresse les lecteurs de cette Revue à un double titre : en premier lieu, il marque, dans le recrutement de notre armée aux traditions déjà si anciennes, une époque qu'il est assez piquant de comparer aux idées émises aujourd'hui même dans notre pays, en matière de recrutement. En outre, on ne peut oublier qu'au Grand siècle, l'armée française ne se bornait pas à entretenir des rapports lointains de bon voisinage avec les troupes suisses : celles-ci faisaient partie intégrante de nos forces militaires dont elles ne constituaient pas l'élément le moins solide ni le moins estimé.

L'histoire de nos institutions militaires reste à écrire et ce ne sont pas des généralisations hâtives, insuffisamment étayées ou contrôlées qu'il nous faut. Commençons par amasser des matériaux et contentons-nous pendant longtemps encore de monographies documentées et restreintes, dans une période bien définie. C'est une contribution de ce genre que représente l'ouvrage en question. L'auteur s'est arrêté à dessein à ces années de la guerre de la Succession d'Espagne, car elles correspondent à un effort militaire considérable, à une situation menaçante pour la France envahie. Il nous montre que par l'amalgame de la milice provinciale avec les troupes réglées et volontaires, on fit en ce temps reculé le premier essai véritable d'armée

¹ *Racolage et milice (1701-1715)*, par G. Girard, docteur ès lettres. (Paris. Plon 1922.)

nationale, celle qui faisait dire à Villars : « Je ne connois plus la nation que dans le soldat : sa valeur est infinie. »

Ce retour vers la science historique auquel m'amène le livre de M. Georges Girard me fait tout naturellement songer à la brochure de XIII-116 pages que vient de publier chez l'éditeur militaire Charles-Lavauzelle, le lieutenant-colonel breveté René Tournès, docteur ès lettres.

Modestement intitulée *l'Histoire militaire*, cette brochure nous montre, en une langue robuste, claire, solide et tout à la fois élégante, le but et l'utilité, trop longtemps méconnues dans notre armée, des études historiques ; les difficultés auxquelles on se heurte dans ces études et les méthodes, déjà courantes dans l'Université, mais encore à peu près ignorées des milieux militaires. Nous touchons du doigt la crise de l'histoire dans l'armée et ses conséquences funestes dans la doctrine de guerre. Les pseudo-historiens dangereux sont stigmatisés. Voici ce que dit l'auteur de l'un des plus abondants et par suite des mieux connus, le colonel Bonnal :

« En écrivant avec cette rapidité vertigineuse (7 volumes dont plusieurs in-4° de plus de 400 pages en quatre ans), le colonel Bonnal ne pouvait naturellement pas fréquenter les dépôts d'archives ; il n'a vu que des documents imprimés ; mais de ceux-ci, il ignore souvent les plus essentiels ; il exploite telle série, il néglige telle autre qu'il a cependant sous la main. Pour certains ouvrages, il est absolument impossible de dire sur quels documents le colonel Bonnal a pu bâtir son récit ; j'ai vainement essayé, pour ma part, de retrouver quelle documentation a servi pour l'étude intitulée : *L'esprit de la guerre. De Rossbach à Ulm* ; cette esquisse de la guerre au XVII^{me}, au XVIII^{me} siècle, et dans les premières années de la Révolution, est d'une telle fantaisie, d'une telle inexactitude, qu'on en est réduit à se demander si l'auteur n'a pas puisé dans son imagination seule les éléments de son exposé !! Voilà quels ont été, pendant des années, les fondements des leçons données à notre Ecole de guerre !

L'auteur ne se borne pas à démolir ; il veut faire œuvre utile et complète. Aussi expose-t-il ce que devrait être l'enseignement de l'histoire dans les Ecoles militaires diverses. *Ce livre est à méditer.* Il s'adresse à tout officier soucieux de s'instruire et d'acquérir une culture élevée ; il est surtout destiné aux chefs de l'armée responsables non seulement de la préparation matérielle et morale des personnels sous leurs ordres, mais encore de leur formation intellectuelle, source profonde de toute leur activité militaire.

J. R.

